

# AVIS A LA POPULATION

## AUTORITES COMMUNALES 2018-2022

### MAIRE ET NOUVEAU CONSEILLER

En date du 16 juillet 2018, M. Eric Gerber a été élu tacitement à la mairie. Son entrée en fonction est officielle depuis le 26 juillet 2018. Suite au poste de conseiller laissé vacant, et sur proposition des mandataires, le Conseil communal a nommé une nouvelle conseillère communale en la personne de Mme Dominique Mocan. Nous la remercions vivement pour son engagement dans la vie politique de notre commune.

### VICE-MAIRE 2018

Le Conseil communal a nommé Mme Aline Burkhalter au poste de Vice-maire jusqu'à la fin de l'année 2018.

### DICASTERES

Les membres du Conseil communal ont décidé de se répartir les dicastères de la manière suivante :

<i>Police locale, affaires juridiques, relations publiques, administration, finances, responsable du SIS à Vendlincourt (Service de défense contre l'incendie et de secours)</i>	<b>Eric Gerber, Maire</b>
<i>Service des eaux, épuration, bâtiments communaux (halle polyvalente + La Côte 1), police des constructions</i>	<b>Michel Mosser, Conseiller</b>
<i>Instruction publique, affaires sociales, écoles, activités socio-culturelles, cimetière, tourisme, embellissement</i>	<b>Aline Burkhalter, Conseillère</b>
<i>Aménagement du territoire, éclairage public, forêts, cabane forestière</i>	<b>Valentin Schnyder, Conseiller</b>
<i>Travaux publics, élimination des déchets, décharge, bâtiments communaux (écoles)</i>	<b>Dominique Mocan, Conseillère</b>

## CONCIERGERIE - NOMINATION

Suite à la mise au concours du mois de juillet, nous avons le plaisir d'informer la population que l'Exécutif communal a nommé M. John Faivre, habitant de Vendlincourt, au poste de « concierge de la halle polyvalente ». Il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Nous le félicitons vivement pour son engagement et remercions, d'ores et déjà, la population du bon accueil qu'elle lui réservera.

## DETENTEURS DE CHIENS

Depuis cette année, la taxe des chiens n'est plus perçue au domicile des propriétaires de chiens mais facturée sur la base de notre registre communal des chiens. Or, il s'avère, trop souvent, que les nouveaux détenteurs de chiens ou les personnes qui cessent de détenir un chien n'informent pas l'administration communale ; de ces oublis ou négligences découlent des erreurs de facturation qui pourraient facilement être évitées.

**Pour rappel, l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 3 – obligation d'annoncer - du Règlement concernant la garde et la taxe des chiens :**

**<sup>1</sup> Tout détenteur de chien ou tout détenteur qui acquiert un chien supplémentaire domicilié dans la commune doit s'annoncer à l'administration communale dans les 30 jours à compter du jour où il est entré en possession du chien, en vue de le faire inscrire au registre communal.**

**<sup>3</sup> Tout détenteur informe l'administration communale lorsqu'il cesse de détenir un chien (mort, vente, donation, etc.).**

Les Autorités communales ont été sollicitées à plusieurs reprises au sujet des aboiements de chiens, des souillures que ces derniers laissent sur la voie publique, des chiens errants ou des chiens qui effraient les passants.

Nous tenons donc à rappeler les obligations de chaque détenteur de chien(s) selon le « Règlement concernant la garde et la taxe des chiens » :

- Tout détenteur de chien doit prendre, de jour ou de nuit, les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.
- Le détenteur ramasse les excréments que son chien laisse sur la voie publique, les banquettes herbeuses ou les propriétés privées. A ce sujet, nous vous rappelons que la commune a installé SEPT poubelles canines dans le village avec distributeur de petits sacs.
- Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public. Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.
- Nous vous rappelons également que toute personne détentrice de chien doit, en tout temps, être maître de son animal et cela aussi bien sur sa propriété privée que sur le domaine public. Pensez aux enfants et aux promeneurs en attachant vos chiens ou en les gardant dans un parc.

Nous sollicitons la compréhension de chaque propriétaire afin de garantir le calme, la propreté et d'éviter tout accident regrettable dans notre localité.



**→ → En cas de violation avérée du « Règlement concernant la garde et la taxe des chiens », le Conseil communal peut prononcer une amende allant de Fr. 50.- à Fr. 1'000.- à l'encontre du détenteur de chiens.**

## CHATS



Depuis un certain temps, nous avons remarqué une recrudescence du nombre de chats dans plusieurs quartiers du village. Pour des raisons inhérentes à la protection des animaux, il est sensé, voire impératif, que les détenteurs de chats libres et les agriculteurs fassent castrer leurs chats.

Le problème des chats devenus sauvages – *attraper, stériliser et remettre en liberté sur le même emplacement* – est la méthode à appliquer afin de résoudre le problème durablement. En effet, si un grand nombre de détenteurs de chats font stériliser leurs chats, la « relève » en chats devenus sauvages se tarira progressivement.

Il est vivement recommandé, à toute personne qui découvre une colonie de chats devenus sauvages, d'en informer rapidement l'association de protection des animaux la plus proche. Ces associations disposent de pièges spécialement adaptés aux chats et savent comment attraper et stériliser les chats sauvages et craintifs et les surveiller après leur libération afin de stériliser immédiatement les éventuels nouveaux arrivants.

Plus de renseignements sur [www.chats-misere.ch](http://www.chats-misere.ch)

Association à contacter : Association jurassienne de protection des animaux (AJPA), 032/476 62 07, [www.ajpa-jura.ch](http://www.ajpa-jura.ch)

## CABANE FORESTIERE « LES GRISETTES »

Dans les environs de la cabane forestière, et suite aux remarques du garde forestier, nous devons, par mesure de sécurité, abattre cinq à six arbres qui deviennent de plus en plus menaçants pour les pique-niqueurs et les véhicules.

Fortement exposé au sud et en lisière, ce secteur de forêt subit de plein fouet les fortes chaleurs de ces dernières années ainsi que le manque de précipitations. Il n'est pas impossible que d'autres abattages s'avèreront nécessaires dans les prochaines années.

Afin de palier à ces problèmes et garantir toujours un certain ombrage autour de la cabane, nous envisageons déjà la plantation d'une dizaine d'arbres d'ici le printemps prochain ainsi que divers petits aménagements aux alentours de la cabane. A cette occasion une « *Journée citoyenne* » sera organisée par la commune en collaboration avec le Triage forestier.

